

DECISION

**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL
DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE**

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 55 ;
Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation des Secteurs Publics n° 1178.11 du 23 jourmada I 1432 (27 avril 2011) portant les conditions, les modalités et le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} grade ;
Vu les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'adjoint technique 2^{ème} grade sera organisé à partir du **19 septembre 2019** au siège de l'INRA. Neuf (09) postes sont mis en compétition.

ARTICLE DEUX : L'examen est ouvert aux adjoints techniques 3^{ème} grade justifiant au moins 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

Epreuves écrites :

1. **générale** : se rapportant au secteur agricole. Durée : 2 heures, coefficient 2 ;
2. **particulière** : se rapportant aux missions ou fonctions du grade supérieur ou aux attributions de l'INRA. Durée : 3 heures, coefficient 3.

Des sujets au choix peuvent être proposés aux épreuves écrites, soit sous forme d'analyse d'un sujet ou de questions.

Epreuve orale ou pratique : Entretien avec le jury, le cas échéant, sur les épreuves écrites, et sur les missions et spécialité du candidat en vue d'évaluer ses aptitudes à assumer les missions du grade supérieur. Durée : 15 à 30 min, coefficient 3.

ARTICLE TROIS : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves écrites.

ARTICLE QUATRE : Les candidats remplissant les conditions requises sont invités à faire parvenir à la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières, sous couvert de la voie hiérarchique, avant le **29 mars 2019**, leur dossier de candidature comprenant :

- Une demande de candidature précisant la langue choisie ;
- Un curriculum vitae détaillé.

Les demandes parvenues hors délai ne seront pas prises en considération

ARTICLE CINQ : Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Directeur de l'Institut
National de la Recherche
Agronomique**

AT2

Faouzi BEKKAOUI